



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté portant modification de l'arrêté du 6 juillet 2022 approuvant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Côtes-d'Armor (4^{ème} échéance)

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées en Côtes-d'Armor et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Côtes-d'Armor (4^{ème} échéance) ;

Vu les données cartographiques modifiées et communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 11 janvier 2023 suite à la demande de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor pour le réseau routier non concédé des Côtes-d'Armor ;

Considérant que le déclassement de la RD n° 10 en voie communale sur la commune de TRÉGUEUX nécessite une modification de la cartographie ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE :

Article 1 : l'alinéa 8 à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 est modifié comme suit :

8°) les axes routiers de la commune de TRÉGUEUX

- Rue de l'Atlantique
- Rue de la République
- Rue de la Fontenelle
- Rue des Vallées.

Article 2 : les autres articles de l'arrêté du 6 juillet 2022 sont inchangés.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cédex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et au directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Brieuc, le 6 MARS 2023

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ